



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOMETHA VAL en vue de l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Levignen et de l'épandage agricole de ses digestats

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7, L. 512-7-1 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 6 septembre 2019, complété 11 octobre 2019 et 21 novembre 2019, par la société BIOMETHA VAL en vue de l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Levignen et de l'épandage agricole de ses digestats ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 décembre 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités de l'établissement relèvent du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé pendant 29 jours consécutifs à une consultation du public sur le dossier susvisé dans les communes suivantes :

- de l'Oise : Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Boissy-Fresnoy, Boullare, Boursonne, Crépy-en-Valois, Cuvergon, Etavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gondreville, La Villeneuve-sous-Thury, Levignen, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Thury-en-Valois, Vauciennes, Vez et Villers-Saint-Genest,
- de l'Aisne : Coyolles, Montigny-l'Allier et Parcy-et-Tigny.

Cette consultation se déroulera du Lundi 22 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Levignen aux heures d'ouverture au public (le mardi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – BIOMETHA VAL ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 2 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans les communes concernées.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié pendant toute la durée de la consultation, accompagné de la demande de l'exploitant sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aisne et de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation à la mairie de Levignen. A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 4 :

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires d'Antilly, Authueil-en-Valois, Bargny, Betz, Boissy-Fresnoy, Boullare, Boursonne, Crépy-en-Valois, Cuvergon, Etavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gondreville, la Villeneuve-sous-Thury, Levignen, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Thury-en-Valois, Vauciennes, Vez et Villers-Saint-Genest dans l'Oise et Coyolles, Montigny-l'Allier et Parcy-et-Tigny dans l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 MAI 2020**

pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

Société BIOMETHA VAL

Monsieur le Sous-préfet de Senlis

Mesdames et Messieurs les Maires d'Antilly, Authueil-en-Valois, Bargny, Betz, Boissy-Fresnoy, Boullare, Boursonne, Crépy-en-Valois, Cuvergon, Etavigny, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gondreville, la Villeneuve-sous-Thury, Levignen, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Thury-en-Valois, Vauciennes, Vez et Villers-Saint-Genest dans l'Oise et Coyolles, Montigny-l'Allier et Parcy-et-Tigny dans l'Aisne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

